



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017**

2017-26 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016- Budget Principal :

Le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur.

Le compte de gestion définitif et validé n'ayant pas été transmis à la commune, il est proposé de procéder, comme le prévoit la réglementation, à une reprise anticipée des résultats du budget Principal afin de pouvoir voter le budget primitif 2017 qui doit être approuvé avant le 15 avril.

Les résultats sont les suivants :

| | |
|--|-------------------|
| A – Solde de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016 | 359 501,76 |
| B - Solde d'exploitation du budget assainissement | 71 216 ,50 |
| C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B) | 430 718,26 |
| D – Résultat d'investissement du budget principal | |
| Excédent | 565 225,71 |
| E- Excédent d'investissement du budget assainissement | 113 691,71 |
| F -Solde des restes à réaliser du budget principal | |
| Besoin de financement | - 762 098,00 |
| G = D+E+F= besoin de financement de la section d'investissement | - 83 180,58 |
| Prévision d'affectation de A en réserves R1068 (investissement) | 359 501,76 |
| Prévision d'affectation de B en recettes de la section de fonctionnement (excédent d'exploitation assainissement) (002) | 71 216,50 |
| Résultat d'investissement inscrit au 001 (section d'investissement) (D+E) | 678 917,42 |

Une fois que le compte de gestion validé aura été transmis à la Commune, le conseil municipal sera saisi pour l'approuver ainsi que le compte administratif. Il sera également amené à voter la consolidation des résultats reportés par anticipation sur le budget 2017.

Une note de synthèse est jointe au présent ordre du jour concernant l'exécution du Budget Ville 2016

2017-27 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016- Budget Site de la Chapelle :

Le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur.

Le compte de gestion définitif et validé n'ayant pas été transmis à la commune, il est proposé de procéder, comme le prévoit la réglementation, à une reprise anticipée des résultats du budget du Site de la Chapelle afin de pouvoir voter le budget primitif 2017 qui doit être approuvé avant le 15 avril.

Les résultats sont les suivants :

| | |
|---|-------------|
| A – Solde de fonctionnement 2016 | 39 705,16 |
| B- Solde antérieur de fonctionnement | 0,00 |
| C – Solde de fonctionnement à affecter | 39 705,16 |
| D- Résultat d'investissement du budget 2016 | |
| Excédent | 2820,39 |
| E -Solde des restes à réaliser du budget chapelle | |
| Besoin de financement | - 27 655,00 |
| F – Besoin de financement en investissement (D+E) | - 24 834,61 |
| Prévision d'affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002) | 9 705,16 |
| Prévision d'affectation de C en réserves R1068 (investissement) | 30 000,00 |

Une fois que le compte de gestion validé aura été transmis à la Commune, le conseil municipal sera saisi pour l'approuver ainsi que le compte administratif. Il sera également amené à voter la consolidation des résultats reportés par anticipation sur le budget 2017.

Une note de synthèse est jointe au présent ordre du jour concernant l'exécution du Budget Site de la Chapelle 2016

2017-28 : Taux des taxes locales :

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10,90 %

Taxe sur le foncier bâti : 11,60 %

Taxe sur le foncier non bâti : 41,94 %

2017-29 : Budget Primitif 2017– Ville :

Le budget primitif est joint au présent ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse.

2017-30 : Budget Ville 2017 - Subventions aux associations :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dont **la liste est jointe au présent ordre du jour.**

2017-31 : Budget 2017 du Site de la Chapelle :

Le budget primitif 2017 ainsi qu'une note de synthèse sont joints au présent ordre du jour

2017-32 : Règlement et conditions de réservations- Site de la Chapelle :

Le règlement et les conditions de réservations sont joints au présent ordre du jour

2017-33 : Modification des tarifs de la régie du Site de la Chapelle :

Il est proposé une actualisation des tarifs de la Chapelle votés le 14 septembre 2015. Les tarifs sont joints au présent ordre du jour

2017-34 : Création d'un emploi en C.A.E. pour la régie du Site de la Chapelle :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le conseil municipal peut créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi d'agent polyvalent de 20 heures hebdomadaires pour le site de la Chapelle pour une durée de un an, renouvelable.

2017-35 : Droit de préemption urbain :

Suite à l'approbation du PLU le 6 mars 2017, il appartient au conseil municipal, de délibérer afin d'instituer le périmètre du droit de préemption urbain.

Par délibération du conseil municipal du 03 juin 2002, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU approuvé le 06 mars 2017.

2017- 36 : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture :

Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme. Cette disposition permet de s'assurer du respect des règles fixées par le P.L.U. préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

2017-37 : Déclaration préalable - ravalement de façade :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

2017-38 : S.I.P.L. modification du plan de financement :

Le précédent plan de financement était erroné (420 € H.T. de trop sur le coût prévisionnel).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Cout prévisionnel ADAP 2017 | 50 130 € H.T. |
| Subvention S.I.P.L. | 15 165 € |
| Autofinancement | 34 965 € |

2017-39 : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AX n° 20

Monsieur Clément BEST, né le 1^{er} mai 1905 à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance | Nature du bien |
|------------------------|--------------|--------------------|----------------|
| AX 20 | Les Souquets | 821 m ² | Vignes |

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu est décédé le 23 octobre 1966 à AVIGNON, soit depuis plus de trente ans.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune autre inscription que celle relative au dernier propriétaire connu (acquisition suivant partage des 8 et 13 avril 1957) et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Clément BEST.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

2017-40 : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée BE 268

Monsieur Alexandre Baptistin REBATTU, né le 25 février 1891 à ENCHASTRAYES (04), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance | Nature du bien |
|------------------------|--------------|--------------------|----------------|
| BE 268 | Les Matouses | 310 m ² | Landes |

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil il n'a pu être déterminé la date du décès. En effet, son acte de naissance ne contient pas de mention de décès. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1891, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Alexandre Baptistin REBATTU.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

2017-41 : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AX n° 199

Madame Delphine POYNARD, née le 4 décembre 1880 à AVIGNON, était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance | Nature du bien |
|------------------------|-------------------|--------------------|----------------|
| AX 199 | Chemin de Caumont | 570 m ² | Vignes |

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu est décédé le 18 octobre 1978 à LE THOR, soit depuis plus de trente ans.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Delphine POYNARD.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

2017-42 : Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2016

Les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L.), versée par les communes. Ce montant est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'I.R.L. est fixé, chaque année, par le Préfet.

L'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen des attributions de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) dont le montant est réévalué chaque année par le comité des finances locales.

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le comité des finances locales, a fixé le montant de la D.S.I. à 2808,00 €, soit une reconduction à l'identique par rapport au montant unitaire de 2015.

M. le Préfet de Vaucluse a également proposé de procéder au maintien de l'I.R.L. pour un montant de base de 2 297,45 €. Ainsi, pour les instituteurs qui bénéficient d'une majoration de 25 % de l'I.R.L. soit 2871,81 €, le coût pour la commune serait de 63,81 €.

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce montant même si actuellement, aucun enseignant ne bénéficie de cette indemnité dans notre commune.

2017-43 : Vente du terrain cadastré AS n° 202 :

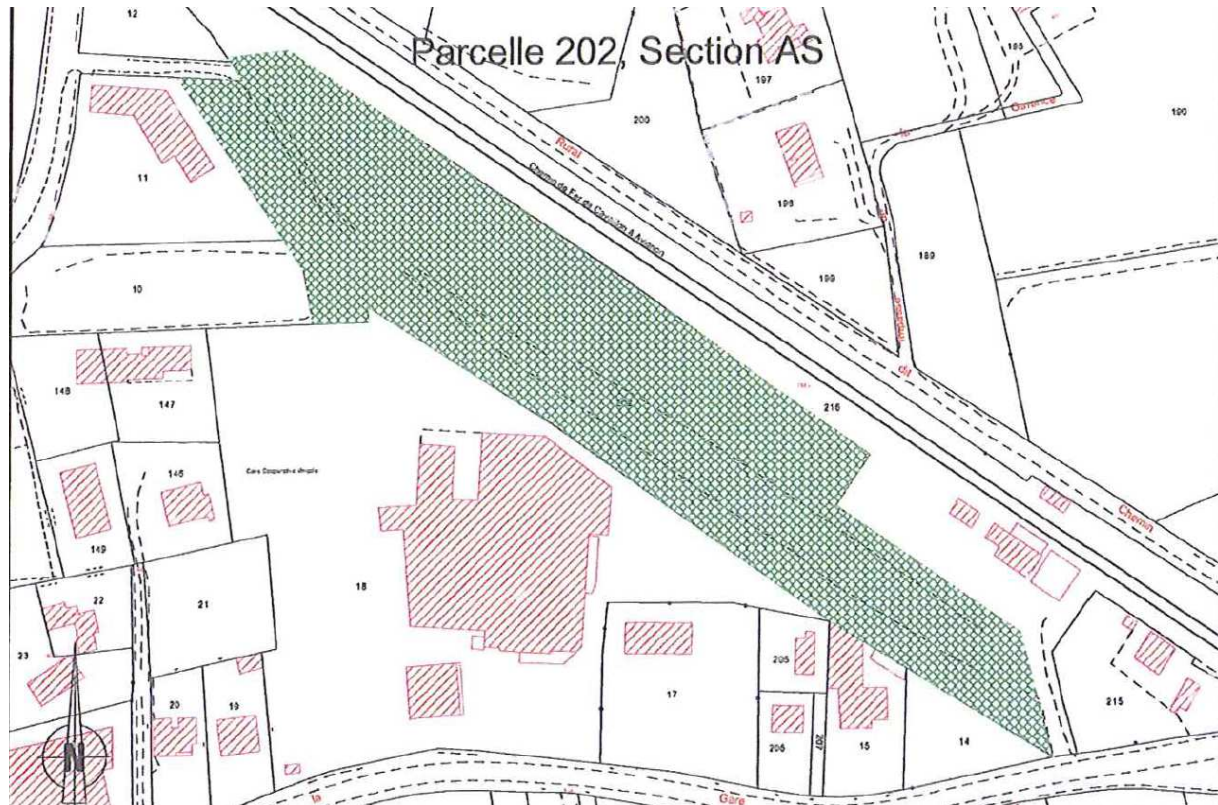
La commune est propriétaire du terrain cadastré AS 202 d'une superficie de 12 637 m² situé route de la Gare.

La société Grand Delta Habitat souhaite acquérir cette parcelle afin de réaliser une opération d'ensemble qui inclut également la parcelle appartenant à la cave coopérative.

Le prix négocié est de 40 € H.T. / m². Le service France Domaine a rendu un avis favorable au prix.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle au prix sus indiqué à la société Grand Delta Habitat et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cette vente ne pourra intervenir que si Grand Delta a fait préalablement l'acquisition de la parcelle AS 18 qui appartient à la cave coopérative.



PIECES JOINTES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

1. Note de synthèse exécution 2016 Budget Ville
2. Note de synthèse exécution Budget Site de la Chapelle 2016
3. Budget Primitif 2017 Ville
4. Note de synthèse budget 2017 Ville
5. Proposition de subventions aux associations
6. Budget primitif 2017 – Site de la Chapelle
7. Note de synthèse budget 2017 Site de la Chapelle
8. Règlement et conditions de réservation - Site de la Chapelle
9. Tarifs Site de la Chapelle